

# Création d'un nouveau fonds destiné à faciliter l'investissement des particuliers dans l'utilisation rationnelle de l'énergie

*Le « Fonds de réduction du coût global de l'énergie » interviendra dans l'octroi d'emprunts bon marché pour financer des mesures visant à favoriser la réduction du coût global de l'énergie dans les habitations privées*

Parmi les nombreuses dispositions de la loi programme adoptées par le législateur fédéral ce 27 décembre 2005<sup>1</sup> figure un chapitre VIII intitulé « Développement durable » portant la création du Fonds de réduction du coût global de l'énergie.

Ce Fonds, initialement dénommé « Fonds énergie », est créé « pour alléger de manière structurelle la facture énergétique des ménages, notamment lors d'investissements dans l'utilisation rationnelle de l'énergie »<sup>2</sup>.

Selon les motifs de la loi, « La création de ce Fonds favorisera l'initiative économique publique dans un secteur où les groupes cibles ne trouvent pas tous le chemin vers les investissements et les méthodes de financement les plus efficaces en termes économiques. (...) »

*En outre, la mesure vise à familiariser davantage le secteur de la construction avec les possibilités de financement — via le Fonds de réduction du coût global de l'énergie — et à offrir ainsi à la population un accès à des emprunts efficaces et bon marché pour financer les mesures en question ».*

Le Fonds de réduction du coût global de l'énergie aura pour mission d'intervenir dans deux domaines :

- D'une part, dans le financement de mesures structurelles, en concertation avec les régions, visant à favoriser la réduction du coût global de l'énergie dans les logements privés pour le groupe cible des personnes les plus démunies, défini par un arrêté délibéré en Conseil des Ministres

<sup>1</sup> Publiée au Moniteur Belge du 30.12.2005

<sup>2</sup> Déclaration du premier Ministre suite au Conseil des Ministres qui s'est tenu le 9 septembre 2005

- D'autre part, dans l'octroi d'emprunts bon marché en faveur de mesures structurelles visant à favoriser la réduction du coût global de l'énergie dans les habitations privées.

Selon l'exposé des motifs de la loi « *le Fonds soutiendra, en concertation avec le secteur des fournisseurs de crédit, des emprunts bon marché en faveur d'investissements éco énergétiques, et ce par exemple par le biais d'un mécanisme de garantie susceptible de réduire la charge d'intérêts* ».

Il est par ailleurs expressément prévu qu'au moins septante pour cent des moyens du Fonds doivent être investis dans le financement de ces missions.

En vue de la constitution du Fonds, la Société Fédérale d'Investissement est chargée de constituer une filiale sous forme de société anonyme de droit public spécialisée, dotée d'un capital social de 2.500.000 EUR.

Le Fonds ainsi créé pourra recourir à l'emprunt ou émettre des obligations nominatives d'une durée minimum de cinq ans assorties de la garantie d'une rémunération qui n'est pas inférieure au taux des obligations linéaires (OLO) à cinq ans publié sept jours avant la date d'émission.

Le volume permanent de son endettement est limité à 100.000.000 EUR maximum, et la garantie de l'Etat peut être accordée aux prêteurs ou aux obligataires.

Les frais de fonctionnement seront quant à eux financés par une dotation annuelle issue du budget général des voies et moyens. Le pouvoir fédéral met à disposition un montant de 2 millions d'euros dans le cadre du budget 2006.

Le Fonds est placé sous le contrôle du Ministre ayant l'Environnement dans ses attributions, du Ministre ayant le Développement durable dans ses attributions, du Ministre ayant l'Energie dans ses attributions et du Ministre ayant l'Intégration sociale dans ses attributions, sans préjudice de la compétence du Ministre des Finances et du Ministre dont relève la Société fédérale d'Investissement pour les matières qui les concernent.

Ce contrôle est exercé à l'intervention d'un commissaire du gouvernement nommé par arrêté délibéré en Conseil des Ministres.

Ce dernier est chargé de veiller au respect de la loi, des statuts et du contrat de gestion conclu entre l'Etat et le Fonds de réduction du coût global de l'énergie précisant les conditions selon lesquelles la société exécute sa mission.

Enfin, en ce qui concerne la méthode de travail du Fonds, Il est précisé que les instruments existant au niveau des régions seront utilisés lors de l'élaboration de cette dernière.

Les instruments régionaux relatifs aux audits énergétiques seront utilisés afin de voir clairement quelles mesures structurelles peuvent donner lieu à une réduction efficace de la facture énergétique.

Dans une deuxième phase, on procédera — sur la base des résultats de l'audit énergétique — à la préparation, la réalisation et le suivi de ces investissements efficaces.

Il convient de noter que l'avis du Conseil d'État, section de législation sur l'avant projet de loi avait conclu que l'autorité fédérale n'était pas compétente pour prendre les dispositions relatives à la création du Fonds.

Selon le Conseil d'Etat, la mission du Fonds d'économies d'énergie qui consiste à octroyer des « emprunts bon marché » (pour économiser de l'énergie dans les logements particuliers) à n'importe quel citoyen qui entend faire réaliser les aménagements envisagés dans son habitation constitue un incitant financier qui vise directement à économiser l'énergie et qui peut donc être considéré comme une mesure destinée à promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie, matière qui est de la compétence des régions.

Quant à l'autre mission du Fonds, à savoir le soutien financier apporté aux mesures d'économie d'énergie dans les logements pour le groupe cible des « personnes les plus démunies», le Conseil d'Etat note que cette mesure concerne, du moins à première vue, des personnes qui se trouvent dans une situation précaire.

Il rappelle ensuite que l'autorité fédérale est compétente pour déterminer la teneur des règles applicables et le niveau des droits de base qu'elle reconnaît dans le cadre de la législation relative aux centres publics d'aide sociale, et de créer de nouveaux droit des droits pouvant être considérés comme relevant du minimum requis pour pouvoir mener une vie conforme à la dignité humaine.

Toutefois, selon lui, la compétence de l'autorité fédérale en la matière implique que les dispositions adoptées se concilient avec la législation relative aux centres publics d'action sociale et qu'un nouveau droit de base soit effectivement créé dans le cadre de l'aide sociale aux personnes se trouvant dans une situation précaire, et que les dispositions en projet ne remplissaient pas ces deux dernières conditions.

Le législateur fédéral est toutefois passé outre cet avis. L'exposé des motifs de la loi indique à cet égard ce qui suit :



« Afin de répondre à la remarque du Conseil d'État, il est précisé qu'il ne s'agit pas, en l'occurrence, d'utilisation rationnelle de l'énergie, mais bien d'un trajet et d'un accompagnement devant aboutir à une réduction du coût global de l'énergie.

Pour que cela apparaisse aussi clairement dans l'appellation du Fonds, le gouvernement a dès lors choisi de parler de Fonds de réduction du coût global de l'énergie. »

On sait que l'objectif de Kyoto assigné à la Belgique impose la réduction de 7,5 % des émissions totales de gaz à effet serre d'ici 2008-2012.

Or, si on compare avec l'année 1990, on constate en 2003 une augmentation de 5,5% des émissions pour l'ensemble des gaz à effet de serre en comparaison de la « trajectoire Kyoto » (la trajectoire linéaire théorique vers l'objectif de Kyoto).

On sait également que le secteur du chauffage des bâtiments est la première source d'émission de gaz à effet de serre en Belgique (21,8% des émissions en 2003, ces émissions couvrant à la fois le secteur résidentiel et le secteur tertiaire)<sup>3</sup>.

On sait enfin que le coût des travaux en performance énergétique constitue l'obstacle majeur qui amène beaucoup de particuliers, pourtant sensibilisés à la problématique par un souci écologique et/ou financier, à y renoncer.

L'octroi, via l'intervention du Fonds, d'emprunts bon marché en faveur de mesures structurelles visant à favoriser la réduction du coût global de l'énergie dans les habitations privées, couplé aux primes et déductions fiscales existantes permettra, on l'espère, de faire sauter cet obstacle financier.

En plus de la mise en œuvre de ces mesures visant l'ensemble des particuliers, le Fonds a donc également pour mission de mettre en place de mesures structurelles visant à favoriser la réduction du coût global de l'énergie dans les logements privés pour le groupe cible des personnes les plus démunies.

On ne peut que se réjouir de cette décision, un appel au pouvoir public ayant été lancé en ce sens dans le Rapport 2005 du service de lutte contre la pauvreté la précarité et l'exclusion sociale<sup>4</sup>.

<sup>3</sup> Inventaire national des émissions de gaz à effet de serre – 2005 ( rapport annuel et officiel de la Belgique concernant les données d'émissions nationales de gaz à effet de serre (GES) qui présente l'évolution de ces émissions en Belgique au cours de la période 1990-2003) <http://www.climat.be/inventemis/inventaire4.html>

<sup>4</sup> « Abolir la Pauvreté –Une contribution au débat et à l'action Politiques »Rapport 2005 du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale du centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, p.82, consultable sur le site web à l'adresse <http://www.luttepauvrete.be>

La résolution 59 de ce rapport, qui s'intitule « instaurer un véritable droit à l'énergie » préconise en effet de « mettre en place, pour les propriétaires modestes, des aides à la mesure des faibles revenus (et donc pas uniquement sous forme de déductions fiscales) permettant d'améliorer leur logement pour réaliser des économies d'énergie ».

Reste à attendre de pouvoir découvrir dans les détails ces facilitateurs d'investissement qui seront proposés aux particuliers, plus démunis ou non...

*Lise Disneur  
Décembre 2005*

**Le RESEAU FINANCEMENT ALTERNATIF** est un réseau pluraliste de sensibilisation et de solidarité en matière d'éthique financière et sociale.

*Son but est de promouvoir, par un travail d'éducation permanente, l'éthique et la solidarité dans les rapports à l'argent afin de contribuer à une société plus juste et plus humaine.*

*A cet effet, les axes de travail du Réseau Financement Alternatif sont :*

*Informier et sensibiliser le public afin de favoriser l'éthique et la solidarité dans les rapports à l'argent et être instigateur de débats, initiateur de réflexions et développeur de pistes novatrices en matière de finance éthique et solidaire ;*

*Promouvoir le développement de nouveaux outils et mécanismes financiers à caractère éthique et solidaire, inciter les différents acteurs économiques à investir de manière responsable et financer, grâce aux produits solidaires sur lesquels le Réseau Financement Alternatif est partenaire, des projets développés par des organisations poursuivant le même objet.*

*Depuis 1987, plus de 70 associations se sont rassemblées au sein du RESEAU FINANCEMENT ALTERNATIF :*

*L'Aube, La Bouée, le Centre de Développement Rural, Credal, De Bouche à Oreille, Les Ecus Baladeurs, La Fourmi Solidaire, Le Pivot, SAWB - Solidarités des Alternatives Wallonnes et Bruxelloises, Les Ateliers de l'Insu, C-Paje, CGé - ChanGement pour l'Egalité, Ecole des Parens de Liège, la Fédération Laïque des Centres de Planning Familial, la Fondation pour les Générations Futures, la Fondation Saint Paul, Imagine, Infor-Homes Bruxelles, la Ligue des Familles, l'Université de la Paix, Les Amis de la Terre, l'Association pour la Promotion des Energies renouvelables - APERe, Die Raupe, Inter-Environnement Bruxelles, Nature & Progrès, RESsources, ADEPPI - Atelier d'éducation permanente pour personnes incarcérées, L'Arche d'Alliance Namur, L'Arche en Belgique, L'Association des Ecoles de Devoirs en Province de Liège, ATD - Quart-Monde, La Bastide, La Bobine, Caritas, Centre de Prévention des Violences Familiales & Conjugaless, CIAJ -Centre d'information et d'aide aux jeunes, Equipes d'Entraide, Espace Social Télé-Service, Foyer de Burnot, GABS -Groupe d'animation de la Basse-Sambre, Habitat-Service, Hydrojeunes, Infor-Veuvage, Mains tendues de Michel Corin, La Marguerite, Le*

*Mouvement du Nid, Point d'Appui, Sainte Walburge, Solidarités Nouvelles, Surdimobil, AMPGN -Association Médicale pour la Prévention de la Guerre Nucléaire, GRIP -Groupe de Recherche et d'Information sur la Paix, La Ligue des droits de l'Homme, MIR - Mouvement International de Réconciliation, MRAX -Mouvement contre le Racisme et la Xénophobie, SCI -Service Civil International, AFOCO - Apiculture, Formation, Coopération, Autre Terre, Echos Communication, Entraide et Fraternité, FIAN -Foodfirst Information & Action Network, Fondation André Ryckmans, Frères des Hommes, les Magasins du monde-Oxfam, Max Havelaar, Médecins du Monde, Peuples Solidaires, SLCD -Service Laïque de Coopération au Développement.*

Visitez [www.rfa.be](http://www.rfa.be)

